



Ville de Sainte-Adresse
Conseil Municipal du 19 novembre 2018

Délibération n° 2.191118

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
Rapport de Présentation

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Votes pour : 28
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 13 novembre 2018

Présenté par le Maire, Hubert Dejean de la Bâtie,
 Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire à Sainte-Adresse le 19 novembre 2018,

Les membres du Conseil Municipal :

Etaient présents : Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Monsieur Jean-Paul Bravard, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard, Madame Christelle Msica-Guéroud, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absents avec pouvoirs : Madame Claire Mas (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Catherine Guignery (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Odile Fischer (pouvoir à Monsieur Lebourg), Monsieur Michel Harel (pouvoir à Monsieur Jean-Marc Lefebvre), Madame Gersende Le Dimna (pouvoir à Madame Marie-Hélène Fleury), Madame Isabelle Micheneau (pouvoir à Madame Annik Berthelot), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Monsieur Michel Malandain), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Sylvie Molcard).

Etaient absents : Madame Laura Fiat.

Assistait également le Directeur Général des Services : Monsieur Gilles Canayer.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur.



BUDGET 2019
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
Rapport de présentation

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient que soit tenu un débat sur les orientations budgétaires de notre collectivité et ce préalablement au vote du budget qui devrait intervenir lors de notre séance du 17 décembre prochain.

I – CONTEXTE GÉNÉRAL

Afin de répondre à l'objectif global de réduction des dépenses publiques, la loi de programmation des Finances Publiques pour la période 2018/2022 entend instaurer de nouvelles relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, devant se traduire notamment par un encadrement des dépenses de fonctionnement (via un pacte financier avec les collectivités et EPCI les plus importants), une limitation de l'endettement et la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté en conseil des Ministres le 24 septembre dernier ne comprend pas de nouveauté majeure dans le domaine des finances et de la fiscalité locale. Une loi de réforme des finances locales est par contre attendue dans le courant du premier trimestre 2019 qui devra traiter, entre autre, du mécanisme visant à compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Au niveau local, l'année 2019 sera marquée par la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019 sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir dans le corps de cette note.

II – LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET

A) Les concours financiers

1) En recettes

Si le projet de loi de finances prévoit une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et départements à hauteur de 26,9 milliards d'euros, il convient de se montrer prudent quant à son évolution effective pour notre commune.

Forts de l'annonce de la stabilisation de la DGF annoncée l'an passé, nous l'avions maintenue dans nos prévisions budgétaires pour 2018 à son niveau de 2017 soit 593.000 €.

Le montant finalement notifié pour l'exercice 2018, 549.000 € (-7,5%) nous incite pour l'année à venir à anticiper une nouvelle diminution de cette dotation de 7% soit un montant de 507.000 €, compte tenu de la volonté affichée du Gouvernement d'accentuer les mécanismes de péréquation entre communes.

Le Ministre des finances a ainsi annoncé que la Dotation Globale de Fonctionnement serait « répartie en fonction des dynamiques de population et des richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles ».

La dotation de Solidarité Rurale, non concernée par ce mécanisme de péréquation, devrait rester stable à 66.000 €.

A l'inverse, il nous faut intégrer une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle. Stabilisée depuis 2012 à 84.000 € cette dotation a déjà fait l'objet d'une minoration dans la loi de finances du 30 décembre 2017.

Cette baisse, applicable dès 2018, se traduit par une diminution de 13.600 € (soit 16 %) de cette dotation qui compensait la suppression de la Taxe Professionnelle intervenue en 2010.

2019 verra également l'extinction des concours relatifs aux financements des emplois aidés après le non renouvellement des 3 derniers contrats arrivés à échéance en 2018 dans notre collectivité (à noter que l'un de ces trois bénéficiaires a été mis en stage en mai dernier avant sa possible titularisation).

En ce qui concerne les subventions, la ville n'est plus éligible à la DETR depuis 2 ans en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur au seuil plancher requis pour pouvoir présenter un dossier de demande de subvention.

Rien ne laisse présager pour 2019 une modification de cette situation.

2) En dépenses

La création de la Communauté Urbaine devrait avoir pour notre commune un impact positif sur l'évolution du Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales.

Nous espérons ainsi une baisse de 26.000 € de notre contribution qui devrait se chiffrer à 122.000€ (148.000 € en 2018).

B) La fiscalité

La loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 prévoyait la suppression progressive sur 3 ans de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers ; le projet de loi de finances pour 2019 confirme cet objectif en intégrant une deuxième baisse de la Taxe d'Habitation pour un montant de 3,8 milliards d'euros (après 3,2 milliards en 2018) et ce sous forme de dégrèvement, 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020, compensés par l'Etat sur la base des taux de 2017.

Sur Sainte-Adresse, 1.426 nouveaux foyers (sur un nombre total de 3.390) devraient bénéficier de cette exonération (soit 42%) en attendant une éventuelle suppression pour l'ensemble des foyers (hors résidence secondaire) en 2021.

Le mode de calcul des compensations pour les collectivités locales n'est pas encore arrêté à ce jour et devrait être fixé en 2019.

En tout état de cause, il a été prévu de baser les recettes fiscales sur les 2 postulats suivants.

- Une stabilité des taux et ce pour la 16^{ème} année consécutive à savoir :
 - o 7,75% pour la taxe d'habitation
 - o 14,36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o 58,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Une évolution du produit de 1% dû à la revalorisation périodique des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux

Ainsi, à taux constants, le produit 2019 pourrait être de 2.962.000 € (2.933.000 € attendus pour l'exercice 2018).

C) La tarification

Afin de tenir compte d'un taux d'inflation qui semble repartir à la hausse, environ 2,3% prévu sur 2018 contre 1% en 2017, vous avez décidé lors de la séance de conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 de revaloriser à hauteur de 2,5% l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne la tarification de la restauration scolaire, qui représente une recette annuelle d'environ 215.000 €, vous vous êtes prononcés lors de la séance du conseil municipal du 28 mai dernier pour une stabilisation des tarifs pour les repas enfants : 5,05 € et une hausse de 1% pour les tarifs des repas adultes 5,55 € contre 5,50 € pour l'année scolaire 2017/2018.

D) Les subventions

L'effort consenti par la municipalité pour soutenir la vie associative de notre ville reste important.

En volume : environ 500.000 € répartis tous les ans entre une quarantaine de structures, soit environ 10% de nos dépenses de fonctionnement et ce malgré la diminution régulière de nos recettes.

Encore convient-il d'ajouter au versement de ces subventions les aides indirectes dont bénéficie le tissu associatif de Sainte-Adresse : Mise à disposition de salles, prises en charge des frais de fonctionnement des bâtiments qui peuvent être estimés à environ 300.000€/an (base 2017).

Il n'est pas envisagé de diminuer ou d'augmenter les subventions octroyées aux associations de notre ville.

E) Les relations financières entre la commune et la future Communauté Urbaine

La création au 1^{er} janvier 2019 d'une Communauté Urbaine qui regroupera les 54 communes de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval, de la Communauté de Communes de Caux Estuaire et de la Communauté D'Agglomération Havraise va modifier sensiblement les liens financiers entre la ville et l'institution communautaire.

La mise en place de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aura en effet de nombreuses conséquences pour les finances des communes le composant et ce à plusieurs niveaux :

- Répercussions sur les dotations en provenance de l'Etat, Dotation de Solidarité Rurale (DSR) notamment.
- Nouvelles règles concernant la Dotation de Solidarité Communautaire.
- Calculs des nouveaux montants des attributions de compensation tenant compte des transferts de charges réalisés (voirie pour l'essentiel).
- Devenir de la taxe d'aménagement et du Fonds de Concours ; concernant ce dernier, je vous rappelle que sur la période 2015/2020 la ville de Sainte-Adresse bénéficie de la part de la CODAH d'une somme de 1.404.845 € destinée aux financements de ses investissements.

A ce jour, les sommes suivantes ont été attribuées :

- 230.020 € en 2015
- 191.675 € en 2016
- 161.151 € en 2017
- 251.690 € en 2018

Ce qui laisse disponible un solde de 570.309 €.

La création de la Communauté Urbaine ne remet pas en cause l'existence de ce fonds de concours ; peut-être sera-t-il néanmoins nécessaire de corriger certaines modalités de son utilisation.

Au jour de la rédaction de cette note, il était trop tôt pour quantifier précisément ces modifications dues à la création de cette Communauté Urbaine.

Cependant, il ressort d'ores et déjà des discussions intervenues entre les 54 maires que sera adopté le principe selon lequel aucune commune ne devra voir sa situation budgétaire se dégrader du fait de la création de la future Communauté Urbaine. En d'autres termes, des mécanismes compensatoires seront mis en place s'il devait s'avérer que la mise en place de la Communauté Urbaine devait produire des effets négatifs sur la situation financière d'une ou plusieurs communes.

III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA VILLE

Le budget de la ville intègre actuellement deux autorisations de programme.

La première d'un montant de 800.000 € TTC a été créée en mai 2015 pour la réalisation de deux courts de tennis couverts.

Dans l'attente de l'obtention d'un engagement concret de la part de financeurs extérieurs, il vous sera proposé de reporter sur 2019 les crédits inscrits, d'un montant de 50.000 €, au titre de l'année 2018.

La seconde autorisation de programme, également mise en place en 2015, était consacrée à la réalisation du programme de voirie pour les années 2016, 2017, 2018 ; elle s'achèvera cette année après l'affermissement de la dernière tranche optionnelle relative aux travaux réalisés en 2018.

D'un montant total de 494.000 € elle aura mobilisé les crédits de paiement suivants : 155.000 € en 2016, 157.000 € en 2017 et 182.000 € en 2018.

Le passage à la future Communauté Urbaine de la compétence voirie suscite encore beaucoup d'interrogations quant à la mise en œuvre des travaux de réfection du réseau des voies communales.

Afin de ne pas subir de retard dans l'exécution de notre programme de voirie, il vous sera proposé de créer une nouvelle autorisation de programme consacrée aux travaux de voirie pour les années 2019, 2020, 2021.

Ce marché est actuellement en cours de finalisation ; l'acte juridique le rendant effectif (acte d'engagement) devra être signé avant le 31 décembre en ce qui concerne la première tranche ayant pour objet les travaux 2019.

Les deux tranches optionnelles suivantes 2020 et 2021 pourront être affermies par la future Communauté Urbaine.

L'ensemble de ces travaux dont le montant est estimé à 1.120.000 € (410.000 € en 2019, 348.000€ en 2020 et 362.000 € en 2021) seront financés par la ville mais la charge financière qu'ils représentent sera intégrée au calcul du transfert de charges relatif à la voirie.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements de la ville, il a été élaboré pour la période 2014/2020, en tenant compte des paramètres suivants :

- Une capacité d'autofinancement (épargne réelle) à maintenir à un million d'euros par an au minimum (1.362.000 € constatés en moyenne sur les quatre dernières années).
- Un choix délibéré de ne pas recourir à de nouveaux emprunts avant la mise en œuvre de l'aménagement du plateau de la Hève (cap et friche de l'ancienne ENSM).

Sur cette base, la somme totale à consacrer aux investissements de la ville (chapitres 20, 21 et 23) a été fixée à 9.100.000€ (soit 1.300.000€ par an) pour la période 2014/2020.

A ce jour, 5.111.000 € ont été réalisés soit une moyenne de 1.278.000 € par an.

Nos disponibilités budgétaires, théoriquement mobilisables pour réaliser nos investissements, peuvent donc être chiffrées à 3.989.000 € pour les exercices 2018, 2019 et 2020 soit une moyenne annuelle de 1.330.000 €.

C'est cette trajectoire que je vous propose de suivre pour ces trois prochaines années sous réserve bien entendu du maintien de notre capacité d'autofinancement.

IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Dès 2006, la ville a délibérément choisi de mettre en place une politique de désendettement qui s'est traduite par l'absence de signature de nouveaux emprunts et ce afin de préserver sa capacité d'emprunter pour financer les projets d'aménagements du plateau de la Hève.

Cette volonté se traduit aujourd'hui par un encours de dette en constante diminution :

- 2.511.000 € en 2014
- 2.115.000 € en 2015
- 1.771.000 € en 2016
- 1.418.000 € en 2017
- 1.095.000 € en 2018

Au 1^{er} janvier 2019 cet encours devrait s'élever à 794.000 €.

Quant à l'évolution de l'annuité de la dette, elle devrait suivre la trajectoire suivante avec une nette diminution à partir de 2020 :

- 332.000 € en 2018 : 302.000 € en capital et 30.000 € en intérêts
- 330.000 € en 2019 : 308.000 € en capital et 22.000 € en intérêts
- 180.000 € en 2020 : 165.000 € en capital et 15.000 € en intérêts
- 97.000 € en 2021 : 86.000 € en capital et 11.000 € en intérêts

V – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 2019

Compte tenu des données exposées dans cette note, il est envisageable de prévoir les évolutions suivantes, précision faite qu'il ne s'agit, à ce stade, que de tendances à confirmer lors de l'examen du Budget Primitif.

EN FONCTIONNEMENT

a - Dépenses

a - Dépenses de gestion

Une diminution d'environ 3,4%, 5.297.000 € inscrits en 2019, 5.477.000 € en 2018, permise notamment par une diminution de nos charges à caractère général.

b - Dépenses réelles

5.327.000 € en 2019 contre 5.518.000 € en 2018, soit – 3,6%, prévision rendue possible par la diminution de nos charges d'intérêt.

. Recettes

a - Recettes de fonctionnement

5.865.000 € en 2019 et 5.965.000 € inscrits en 2018 soit une baisse de 1,7%.

Face à la tendance persistante de l'érosion de nos recettes due à la baisse des dotations, il est absolument indispensable d'afficher comme objectif une diminution de nos dépenses au moins équivalente, sous peine d'enclencher un « effet de ciseaux » qui mettrait à mal notre bonne situation financière actuelle.

Les niveaux d'épargne visés sont directement issus des prévisions des dépenses et recettes évoquées ci-dessus.

	Epargne de gestion	Epargne Réelle
Inscrite au Budget Primitif 2018	483.000 €	447.000 €
Inscrite au Budget Primitif 2019	563.000 €	538.000 €

Du fait de la prudence nécessaire dont il convient de faire preuve dans l'élaboration de nos projets de budgets, ces données sont susceptibles d'être modifiées lors de l'adoption du Budget Primitif.

EN INVESTISSEMENT

. Dépenses

Au vu de nos capacités d'Investissement pour la période 2014/2020 et plus particulièrement pour les 2 prochaines années il vous est proposé de prévoir une somme de 1.400.000 € à inscrire sur les chapitres 20,21 et 23 du Budget Primitif 2019.

Les détails de ce budget ne sont pas encore définitivement figés, toutefois devraient être inscrites les dépenses suivantes :

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux inscrits à l'ADAP.
- La tranche 2019 de notre programme de voirie, estimée à 410.000 €.
- L'installation de centrales photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (maternelle du Groupe Scolaire Antoine Lagarde et Gymnase Tabarly).

- L'achat d'un nouvel engin, type tracteur, pour les Services Techniques de la ville.
- La poursuite de la rénovation de notre réseau d'éclairage public.
- Une provision pour la création de nouveaux courts de tennis couverts.
- La réfection du mur de soutènement de la promenade François Lebel.

A ces dépenses il conviendra d'ajouter l'annuité de remboursement du capital de nos emprunts pour 308.000 € et notre participation annuelle au programme de réfection des épis (pour rappel, 93.000 € par an sur la période 2017/2021).

. Recettes

Les recettes d'investissement évaluées à 595.000 € seront constituées de la manière suivante :

- Fonds de Compensation de la TVA appliqué aux dépenses d'investissement de 2017 soit environ 150.000 €.
- Fonds de concours de la CODAH pour 285.000 €.
- Eventuel produit de cession dans l'hypothèse de la mise en œuvre de notre droit de préemption : 160.000 €.

Une première maquette de notre budget 2019 peut ainsi vous être proposée :



**Débat d'Orientations Budgétaires
Budget Primitif 2019**

Fonctionnement

Dépenses

011 : charges générales	1.594.000 €
012 : charges de personnel	2.749.000 €
014 : atténuation de produits	135.000 €
65 : autres charges	819.000 €

Total dépenses gestion

013 : atténuation de charges	105.000 €
70 : vente de produits	354.000 €
73 : impôts et taxes	4.344.000 €
74 : dotations, subv., particip.	800.000 €
75 : autres produits	257.000 €

Recettes

105.000 €
354.000 €
4.344.000 €
800.000 €
257.000 €

Total recettes gestion

ÉPARGNE DE GESTION : 563.000 €

66 : intérêts emprunt	25.000 €
67 : charges exceptionnelles	5.000 €

Total dépenses réelles

76 : produits financiers	0 €
77 : produits exceptionnels	5.000 €

5.327.000 €

Total recettes réelles

5.865.000 €

ÉPARGNE RÉELLE : 538.000 €

Investissement

Dépenses

16 : Emprunts et dettes assimilés	308.000 €
204: Subvs. équipement versées	93.000 €
20, 21, 23 :	1.400.000 €

Total dépenses

10 : Dotation Fonds divers	150.000 €
13 : Subvs. Fonds Concours	285.000 €
024 : Produits de cessions	160.000 €

Recettes

1.801.000 €	Total recettes	495.000 €
-------------	-----------------------	------------------

Par son vote, le Conseil Municipal prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le rapport d'Orientations Budgétaires

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire Hubert Dejean de la Bâtie
Hubert Dejean de la Bâtie

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission

En Préfecture le : 23 NOV. 2018

Et de l'affichage le 20 novembre 2018

Valérie COQUIN
Attachée Territoriale

